



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Direction de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins

Sous-direction des affaires financières
Bureau des études et des synthèses financières

Personne chargée du dossier :
Dr Jean-Pierre BLÉRIOT
01 40 56 47 60
jean-pierre.bleriot@sante.gouv.fr

Paris, le 27 février 2007

**La directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins**

à

**Mesdames et messieurs les directeurs
des Agences Régionales de
l'Hospitalisation**

Pour information et transmission aux établissements

Objet : Précisions concernant les fichiers FichComp et FichSup que doivent transmettre les établissements antérieurement sous dotation globale.

P.J : 2

Par courrier en date du 25 janvier dernier, des rappels et précisions concernant la transmission du fichier FichComp étaient adressés aux établissements antérieurement sous dotation globale.

Un certain nombre d'interrogations et de remarques parvenues à la DHOS nous amènent à apporter des précisions supplémentaires figurant dans les deux annexes ci-jointes.

Vous voudrez bien les transmettre aux établissements concernés.

Précisions à propos des fichiers FichComp et FichSup que doivent transmettre les établissements antérieurement sous dotation globale

Février 2007

Listes de médicaments

Pour le 1^{er} semestre 2007 :

Si la liste des médicaments devant être obligatoirement renseignés dans FichComp n'est qu'un sous-ensemble de la liste des médicaments facturables en sus des GHS, cette limitation provisoire n'a pour seul objectif que de faciliter la montée en charge du recueil des informations via FichComp. Elle n'affecte en rien la liste des médicaments facturables en sus des GHS dont la composition est fixée par arrêtés.

À partir du 2^{ème} semestre 2007 :

La liste des médicaments devant être obligatoirement renseignés dans FichComp s'étend à la totalité des médicaments facturables en sus des GHS, et les deux listes sont confondues.

Gestion des reliquats

Le problème se pose pour des médicaments onéreux dont le dosage de l'unité de dispensation ne correspond pas à la dose prescrite devant être administrée.

La règle générale est la suivante :

Ces médicaments sont préparés de façon centralisée à la pharmacie de l'établissement. Il s'agit le plus souvent de médicaments cytotoxiques préparés en unité centrale.

La fraction restante d'une UCD (Unité Commune de Dispensation) après réalisation d'une préparation donnée, est employée pour la préparation suivante.

Si ces deux préparations concernent des séjours différents, la quantité portée dans le fichier FichComp est exprimée sous une forme fractionnaire pour chacun des deux séjours concernés.

FichSup permet également la saisie de quantités fractionnaires, le cas échéant.

Exception :

Si la durée séparant deux préparations successives d'un même produit ne permet pas l'utilisation du reliquat pour la deuxième préparation, pour des raisons de risque microbiologique ou de stabilité, et que le reliquat doit être détruit, alors la quantité saisie correspondant à la première préparation est celle de la totalité du produit utilisé pour la réalisation de la préparation (et elle est donc exprimée en nombre entier d'UCD).

Il est important de noter que cette possibilité n'est acceptable que dans ce cas de figure, et que ceci sera l'objet de contrôles.

Cette situation doit demeurer exceptionnelle puisque dans les établissements où sont réunies les conditions de qualité et de sécurité de réalisation de telles préparations sont des établissements où les flux de malades sont suffisants pour que les délais entre préparations soient réduits.

Transmission des données et cumul

FichComp

Chaque enregistrement (ligne, tuple ...) du fichier FichComp se rapporte à un médicament donné, via le code UCD, et à un séjour donné, via le N° administratif de séjour.

Le fichier comporte l'ensemble des enregistrements de la période (1^{er} trimestre ou mois) qui vient de se terminer et des périodes précédentes (1^{er} trimestre et mois), soit l'ensemble des enregistrements des séjours achevés depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

À l'échelle du fichier, le recueil des données est donc cumulatif.

FichSup

Chaque enregistrement (ou ligne, ou tuple) se rapporte à un médicament donné, via le code UCD, et à une période (1^{er} trimestre puis mois de l'année) via le champ période.

Le fichier comporte les enregistrements qui correspondent à la période (1^{er} trimestre ou mois) qui vient de se terminer et les enregistrements des périodes précédentes (1^{er} trimestre et mois), soit l'ensemble des enregistrements des périodes qui se sont écoulées depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les périodes devant être distinguées, les nombres totaux cumulant les périodes pour un médicament donné, ne sont plus acceptés. C'est à l'échelle du fichier que se trouve réalisé implicitement le cumul, du fait de la juxtaposition des périodes.

Liste de codes UCD

Des erreurs (tiret à la place d'un chiffre) ayant été détectées dans certains codes UCD de la liste fournie précédemment, une liste corrigée est fournie en annexe 2.